

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 décembre 2009

---

MODIFICATION DU LIVRE III DE LA SIXIÈME PARTIE DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES RELATIF À SAINT-MARTIN - (n° 2162)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
M. Dosière  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le rapporteur de la commission des Lois sénatoriale ayant convenu que les articles 3 et 5 (l'article 4 ayant été supprimé par la commission, suppression confirmée en séance) ne revêtaient pas le même caractère d'urgence que les dispositions contenues dans le chapitre premier, il convient de les disjoindre de la proposition de loi organique.